



Le Centre Socio Culturel de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025

ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_01-DE

Slow

Dossier de demande d'adhésion

COTE CULTURE

Date de dépôt : 10 juin 2025

- Lettre de motivation
- Statuts de l'association
- Récépissés de déclaration en Préfecture + JO
- PV Assemblée Générale
- Composition du Bureau et du CA
- Chèque (attention à l'ordre)
- Charte des Associations signée

Date de présentation aux Président et VP :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Date de présentation CA : 09 juillet 2025

- Decision favorable
- Decision défavorable

Marguerittes, le 10 juin 2025.

Monsieur le Président du Centre Social Escal,

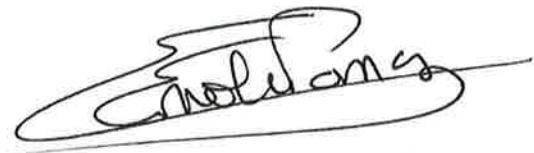
Par la présente, nous vous prions de trouver ci-jointe
la demande d'affiliation au Centre Social Escal.

A cet effet, vous trouverez les documents demandés ainsi
que la Charte dûment signée.

Dans l'attente d'être affilié à l'Escal et vous en
remerciant par avance,

Veuillez agréer Monsieur le Président, nos plus respectueuses
salutations.

La Présidente,
Christine Panier.



La Secrétaire,
Sabine Any.



Association Côté Culture

-  E.S.C.A.L 7ter Rue des Cévennes 30320 MARGUERITTES
-  06 80 11 81 66 / 06 82 30 67 28 / 06 81 33 88 00
-  c.culturemarguerittes@gmail.com
-  Marguerittes Côté Culture

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Côté Culture » Loi 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Côté Culture ».

ARTICLE 2 - OBJET

Actrice de la vie culturelle, l'association « Côté Culture » a pour vocation de :

- Participer à la vie culturelle de Marguerittes, en animant, coordonnant et valorisant les actions de ses adhérents bénévoles, dans le cadre de manifestations et projets culturels ;
- Contribuer à la réussite des événements culturels organisés sur le territoire de Marguerittes, grâce au développement de moyens logistiques et humains.

« Côté Culture » peut également dans le cadre de ses missions d'animation proposer à ses membres des voyages, visites d'événements culturels.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'ESCAL 7ter rue des Cévennes 30320 Marguerittes.

ARTICLE 4 - DUREE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association « Côté culture » est composée de personnes morales et personnes physiques en qualité de :

- Membre d'honneur :

Toute personne physique ou morale qui se sera particulièrement manifestée dans son action en faveur de l'association.

- Membre bienfaiteur :

Toute personne physique ou morale qui contribuera financièrement à la vie de l'association.

- Membre actif :

Toute personne physique ou morale, à jour de sa cotisation.

- Membre fondateur :

Toute personne physique ou morale, qui dès l'origine, a participé à constitution de l'association.

Les membres d'honneur ont la charge d'assurer la continuité des principes et des méthodes depuis la création de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les modalités d'admission des personnes morales et personnes physiques sont fixées par le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025



ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_01-DE

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle ;

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'affiliation de l'association à un organisme ou fédération sera validée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées notamment par :

- Les droits d'entrées et cotisations annuelles ;
- Le produit des activités annexes (buvette, petite restauration, tombola...) ;
- Les subventions ;
- Le mécénat ;

Et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs et fondateurs de l'association, avec voix délibératives.

Les membres d'honneur et bienfaiteur seront invités avec voix consultatives.

Elle se réunit chaque année au cours du 1^{er} semestre civil.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire, les membres de l'association sont convoqués, selon des modalités précisées dans le Règlement Intérieur. L'ordre du jour figure dans la convocation.

Cinq jours francs au plus tard, les rapports moraux, d'activités et financiers seront mis à disposition des membres.

Elle est présidée par le ou la président(e) ou un vice-président en cas d'absence du premier. Elle approuve les rapports moraux, d'activités et financiers, incluant les comptes annuels de l'association.

Elle renouvelle les membres sortant du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres de l'association y compris absents ou représentés.

Les membres absents peuvent se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux

présents statuts et uniquement pour modification des statuts
l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que celle d'une assemblée générale. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Pour être valide, cette assemblée générale extraordinaire devra réunir le quart des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire sera convoquée et sera valide quel que soit le nombre des présents.

Les membres absents ne peuvent pas se faire représenter lors de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la création, l'association « Côté Culture » est dirigée par un conseil composé de ses membres fondateurs.

Durée du mandat des administrateurs est fixé à 4 ans.

Les membres sont rééligibles par quarts, les premiers quarts sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil se réunit a minima 2 fois par an sur convocation du président(e) ou à la demande du quart des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration :

1. Établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements ;
2. Rédige et décide de l'application du règlement intérieur de l'association ;
3. Fait appliquer les décisions de l'assemblée générale et veille à l'application des statuts ;
4. Fixe les participations financières demandées aux membres ;
5. Désigne ses représentants au sein des organismes partenaires ;
6. Est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes, les buts et intérêts de l'association.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- ✓ Un ou une président(e)
- ✓ Un ou plusieurs vice-présidents(e),
- ✓ Un ou une secrétaire et, s'il y a lieu un ou une secrétaire adjoint(e)
- ✓ Un ou une trésorier(e), et si besoin est, un ou une trésorière adjoint(e)

Il peut, sur décision du conseil d'administration, être ajouté des adjoints aux fonctions de trésorier et de secrétaire.

Le bureau se réunit autant que nécessaire et a minima 3 fois dans l'année, notamment avant chaque conseil d'administration et assemblée générale.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celle des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale ordinaire, détaillé par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement Intérieur est validé par le conseil d'administration, il définit les modalités de gestion administrative interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu sera dévolu à un organisme ou association à but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement sauf reprise d'un apport.

« Fait à Marguerittes, le 29 avril 2025 »

Christine PANSIER

La présidente.



Sabine CUNY

La secrétaire.



Association Côté Culture



E.S.C.A.L. 7ter Rue des Cévennes 30320 MARGUERITTES



06 80 11 81 66 / 06 82 30 67 28 / 06 81 33 88 00



c.culturemarguerittes@gmail.com



Marguerittes Côté Culture



PREFET DU GARD
SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffé des associations
CS 20905 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro
W302022595 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W302022595

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **08 mai 2025**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CÔTÉ CULTURE

dont le siège social est situé : **I Escal**
7 Ter rue des Cévennes
30320 Marguerites

Décision prise le : **29 avril 2025**

Pièces fournies : **liste des dirigeants**
Procès-verbal
Statuts

Alès, le 13 mai 2025

Le Préfet

Pôle sous-préfet et par délégiton,
Le chef de Bureau,



Alain POUGET

Loi du 1 Juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 Août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 Juillet 1901, article 9 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contravenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A
serialNumber=S280932853-
,CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU=0002
13000918600011,organizationIdentifier=NTRFR-130009-
18800011,D=DILA,C=FR
75015 Paris
2025-05-20 14:00:51

Associations et fondations d'entreprise



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 636 30 - Gard ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture du Gard
CÔTÉ CULTURE.

Objet : participer à la vie culturelle de la commune de Marguerittes, animer, coordonner et valoriser les actions des adhérents bénévoles dans le cadre de manifestations et projets culturels ; contribuer à la réussite des évènements culturels organisés sur le territoire de la commune de Marguerittes grâce au développement de moyens logistiques et humains ; proposer aux adhérents membres des voyages et visites d'évènements culturels ;

Siège social : l'Escal, 7 Ter, rue des Cévennes, 30320 Marguerittes.

Date de la déclaration : 8 mai 2025.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE de l'association Côté Culture

Le 29 avril 2025, à 18h30, à l'ESCAL 7ter rue des Cévennes à Marguerittes, les membres fondateurs de l'association Côté Culture se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présents :

- Mme BENET Josiane, 2 rue Alain Mimoun 30320 MARGUERITTES
- Mme CONDET Frédérique, 16b avenue de Camargue 30320 MARGUERITTES
- Mme CUNY Sabine, 19 rue du Cinsault 30320 MARGUERITTES
- Mme DARSOULANT Béatrice, 7 impasse des Cormorans 30320 MARGUERITTES
- Mme GAUTRON Lydie, 14 Grand Rue 30320 MARGUERITTES
- Mme PANSIER Christine, 33 rue de Baroncelli 30320 MARGUERITTES
- Mme SANCHEZ Elodie, 24 rue de la Pastorale 30320 MARGUERITTES
- M. LAURANS Bernard, 41 rue de Moules 30320 MARGUERITTES
- M. VIERNE Georges, 13 impasse des Fauvettes 30320 MARGUERITTES

L'assemblée générale désigne Madame PANSIER Christine, en qualité de présidente de séance et Madame CUNY Sabine, en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présents, le projet de statut de l'association et du règlement intérieur.

Elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Présentation du projet de constitution de l'association
- ✓ Présentation et adoption des statuts
- ✓ Présentation et adoption du règlement intérieur
- ✓ Composition du bureau
- ✓ Ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association et désignation des personnes habilitées à ouvrir et à faire fonctionner le compte bancaire de l'association.

La présidente expose les motifs du projet de création de l'association, les objectifs, les actions et les moyens.

Elle ouvre la discussion.

A l'issue du débat entre les membres, la présidente de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

➤ Présentation et adoption des statuts :

Après délibération, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Présentation et adoption du règlement intérieur :

Après délibération, l'assemblée générale adopte le règlement intérieur dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Composition du bureau :**

La présidente est :

- **Madame PANSIER Christine, 33 rue de Baroncelli 30320 MARGUERITTES**

Les Vice-présidentes sont :

- **Madame BENET Josiane, 2 rue Alain Mimoun 30320 MARGUERITTES**
- **Madame DARSOULANT Béatrice, 7 impasse des Cormorans 30320 MARGUERITTES**

La secrétaire est :

- **Madame CUNY Sabine, 19 rue du Cinsault 30320 MARGUERITTES**

La secrétaire adjointe est :

- **Madame GAUTRON Lydie, 14 Grand Rue 30320 MARGUERITTES**

La trésorière est :

- **Madame SANCHEZ Elodie, 24 rue de la Pastorale 30320 MARGUERITTES**

Le trésorier adjoint est :

- **Monsieur LAURANS Bernard, 41 rue de Moules 30320 MARGUERITTES**

La composition du bureau est adoptée à l'unanimité.

Les membres désignés acceptent leurs fonctions.

➤ **Ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association et désignation des personnes habilitées à ouvrir et à faire fonctionner le compte bancaire de l'association**

Les personnes habilitées à ouvrir et à faire fonctionner, le compte sont :

Mme la présidente de l'association : PANSIER Christine

Mme la trésorière de l'association : SANCHEZ Elodie

M. le trésorier adjoint de l'association : LAURANS Bernard

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h25.

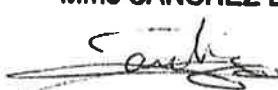
Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion.

A Marguerittes, le 29 avril 2025.

**La présidente,
Mme PANSIER Christine**

**La secrétaire,
Mme CUNY Sabine**

**La trésorière,
Mme SANCHEZ Elodie**



Association Côté Culture

 E.S.C.A.L 7ter Rue des Cévennes 30320 MARGUERITTES

 06 80 11 81 66 / 06 82 30 67 28 / 06 81 33 88 00

 c.culturemarguerittes@gmail.com

 Marguerittes Côté Culture

Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association CÔTÉ CULTURE

Date 08/05/2025

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veuillez indiquer le nombre de personnes chargées de l'administration de votre association (conseil d'administration ou équivalent) : 7

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association	Président(e)
Civilité	Mme
Nom	PANSIER
Prénom(s)	Christine
Nationalité	Française
Profession	Retraitée
Nom de la voie	33 rue de Baroncelli
Pays	FRANCE
Code postal	30320
Localité	MARGUERITTES

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association	Vice-Président(e)
Civilité	Mme
Nom	BENET
Prénom(s)	Josiane
Nationalité	Française
Profession	Retraitée
Nom de la voie	2 Rue Alain MIMOUN

Pays FRANCE
 Code postal 30320
 Localité MARGUERITTES

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association Vice-Président(e)
 Civilité Mme
 Nom DARSOULANT
 Prénom(s) Béatrice
 Nationalité Française
 Profession Poste administratif
 Nom de la voie 7 impasse des Cormorans
 Pays France
 Code postal 30320
 Localité MARGUERITTES

Dirigeant 4

Fonction au sein de l' association Secrétaire adjoint(e)
 Civilité Mme
 Nom GAUTRON
 Prénom(s) Lydie
 Nationalité Française
 Profession Retraité
 Nom de la voie 14 Grand Rue
 Pays France
 Code postal 30320
 Localité MARGUERITTES

Dirigeant 5

Fonction au sein de l' association Trésorier(ière)
 Civilité Mme
 Nom SANCHEZ
 Prénom(s) Elodie

Nationalité **Française**
 Profession **Aide à domicile**
 Nom de la voie **24 Rue de la Pastorale**
 Pays **France**
 Code postal **30320**
 Localité **MARGUERITTES**

Dirigeant 6

Fonction au sein de l' association **Trésorier(ière) adjoint(e)**
 Civilité **M**
 Nom **LAURANS**
 Prénom(s) **Bernard**
 Nationalité **Française**
 Profession **Retraité**
 Nom de la voie **41 Rue de Moules**
 Pays **France**
 Code postal **30320**
 Localité **MARGUERITTES**

Dirigeant 7

Fonction au sein de l' association **Secrétaire**
 Civilité **Mme**
 Nom **CUNY**
 Prénom(s) **Sabine**
 Nationalité **Française**
 Profession **Poste administratif**
 Nom de la voie **19 Rue du Cinsault**
 Pays **France**
 Code postal **30320**
 Localité **MARGUERITTES**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_01-DE

 chèque tranche vingt EPICentre Social	Payer contre ce chèque, <small>au porteur, payable, sauf au profit d'une banque ou d'un organisme réglementé.</small>
Payable en France SOCIETE GENERALE NIMES MAS VERDIER MAS VERDIER 1590 BD DU PDT ALLENDE 30000 NIMES	
00721 00050363978 MR OU MME PASCAL CUNY 19 RUE DU CINSAULT 30320 MARGUERITTES	
TEL 04 66 29 83 07 0002258	01518
<input type="checkbox"/> N° de chèque	<input type="checkbox"/> Code guichet
00002258 00300100039081 0721503639781	

€

€ 35 —

A: Margaritas
Le: 10 juillet 2013

(20)



Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.



L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'**engagement citoyen**, de **participation au débat public** et sont un **élément de cohésion sociale**. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des associations

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (35 € au 1^{er} janvier 2025).

Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y délégant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues « Juris Associations », « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations affiliées

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

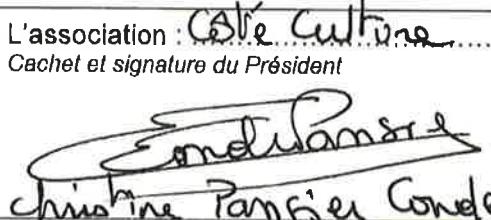
Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit dans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

À Marguerittes, en deux exemplaires, le 10 juillet 2025



Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS